

N°652014

OBJET : ASSURANCE DU PERSONNEL AFFILIE A L'IRCANTEC

Mme le Maire propose à l'assemblée que la Commune souscrive à un contrat d'assurance des agents affiliés à l'IRCANTEC auprès de CIGAC, filiale de GROUPAMA. Cette assurance permettra de garantir les risques maladie et accident de la vie privée, maternité et adoption, accident du travail et maladie professionnelle.

Le taux de cotisation est fixé à 1,10 % appliqué sur le traitement brut des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de GROUPAMA,**
 - d'inscrire la somme au budget primitif 2015,**
- d'autoriser le Maire à signer le contrat**